

2026 : Quelles évolutions réglementaires en paie

Mardi 27 janvier 2026



WEB CONFERENCE



1. SMIC et incidences sur quelques calculs
2. Plafond de la Sécurité sociale et calculs
3. Taux des cotisations sociales
4. Zoom sur Thalie santé et la DSN
5. Taux des cotisations conventionnelles
6. Frais pro, DFS et ...

Valeur au 1^{er} janvier 2026

SMIC horaire

12,02 €

SMIC mensuel

1 823,03 €

Incidences du SMIC en paie

2025
3 dispositifs

1

Cotisation Assurance maladie

Réduction de 6 points
si salaire < 2,25 SMIC*

2

Cotisation Allocations Familiales

Réduction de 1,8 points
si salaire < 3,3 SMIC*

3

Réduction générale des cotisations Patronales

Réduction dégressive jusqu'à 1,6 SMIC*

2026
1 seul dispositif

Cotisation Assurance maladie

Réduction de 6 points
si salaire < 2,25 SMIC*



supprimé

Cotisation Allocations Familiales

Réduction de 1,8 points
si salaire < 3,3 SMIC*



supprimé

Réduction générale dégressive unique

Réduction dégressive jusqu'à 3 SMIC*



modifié



* Le SMIC à prendre en compte est le SMIC annuel

Origine : 2004

Réduction Générale des Cotisations Patronales « réduction Fillon »

Réduction dégressive des cotisations patronales

Salaire -----→ 1,6 SMIC



SMIC 2026 = 12,02 €
Limite de la réduction :
35 002,24 €
(pour un tps complet sur l'année)

2026

Réduction Générale Dégressive Unique

Réduction dégressive des cotisations patronales

Salaire -----→ 3 SMIC



SMIC 2026 = 12,02 €
Limite de la réduction :
65 629,20 €
(pour un tps complet sur l'année)

Quid de la
PPV ?



<https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/beneficier-exonerations/reduction-generale-cotisation.html>

Salarié permanent

BULLETIN DE PAIE

Période travaillée : 1 au 31 janvier 2026
Date de paiement du salaire : 31 janv 2026

coordonnées de l'employeur	coordonnées du salarié
nom, adresse, n° de SIRET / code NAF n° URSSAF	nom, prénom adresse N° de ss emploi Comptable catégorie : non cadre

convention collective : à indiquer

intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale
Nombre d'heures	151,67				
BRUT	2000				
URSSAF					
CSG (déductible fiscalement)	2005,05	6,8	136,34		
assurance maladie, maternité	2000,00			13	260,00
assurance vieillesse	2000,00	0,4	8,00	2,11	42,20
allocations familiales	2000,00			5,25	105,00
contribution au dialogue social	2000,00			0,016	0,32
assurance vieillesse TA	2000,00	6,9	138,00	8,55	171,00
aide au logement TA	2000,00			0,10	2,00
accident du travail	2000,00			1,5	30,00
contribution solidarité autonomie	2000,00			0,30	6,00
France Travail					
AC	2000,00			4	80,00
FNGS	2000,00			0,25	5,00
Groupe Audiens					
retraite complémentaire T1	2000,00	3,15	63,00	4,72	94,40
CEG T1	2000,00	0,86	17,20	1,29	25,80
retraite complémentaire T2	0,00	8,64	0,00	12,95	0,00
CEG T2	0,00	1,08	0,00	1,62	0,00
CET	0,00	0,14	0,00	0,21	0,00
complémentaire santé	4005,00	1	40,05	1	40,05
Formation professionnelle	2000,00			0,55	11,00
Totaux			402,59		872,77
Net imposable			1 637,46		
CSG et CRDS (non déductible fiscalement)	2005,05	2,9	58,15		
Net à payer avant impôt sur le revenu			1 539,26		

Artiste du spectacle

BULLETIN DE PAIE

Période / jours travaillés : 10 janvier 2026
Date de paiement du salaire : 10 janvier 2026

coordonnées de l'employeur	coordonnées du salarié
nom, adresse, n° de SIRET / code NAF n° URSSAF	nom, prénom adresse N° de ss emploi artiste dramatique catégorie : non cadre

convention collective : Entreprise artistique et culturelle
Numéro d'objet :

intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale
Cachet	1				
Brut	400				
Abattement 18%	0				
Brut abattu	400				
URSSAF					
CSG (déductible fiscalement)	395,44	6,8	26,89		
assurance maladie, maternité	400,00			9,1	36,40
assurance vieillesse	400,00	0,28	1,12	1,48	5,92
allocations familiales	400,00			3,68	14,72
contribution au dialogue social	400,00			0,016	0,06
assurance vieillesse TA	360,00	4,83	17,39	5,99	21,56
aide au logement TA	401,40			0,07	0,28
accident du travail	400,00			0,91	3,64
contribution solidarité autonomie	400,00			0,30	1,20
France Travail spectacle					
AC	400,00	2,4	9,60	9	36,00
Majoration AC	400,00			0,5	2,00
FNGS	400,00			0,25	1,00
Groupe Audiens					
retraite complémentaire T1	400,00	4,44	17,76	4,45	17,80
CEG T1	400,00	0,86	3,44	1,29	5,16
Prévoyance intermittente	220,00	0,12	0,26	0,34	0,75
complémentaire santé intermittent	220,00			0,77	1,69
Congés spectacles	400,00			15,5	62,00
FNAS	400,00			1,45	5,80
FCAP	400,00			0,25	1,00
Thalio santé	400,00			0,42	1,68
Formation professionnelle	400,00			2,1	8,40
Totaux			76,46		227,07
Net imposable			323,54		
CSG et CRDS (non déductible fiscalement)	395,44	2,9	11,47		
Net à payer avant impôt sur le revenu			312,07		

Technicien du spectacle

BULLETIN DE PAIE

Période / jours travaillés : 10 janvier 2026
Date de paiement du salaire : 31 janvier 2026

coordonnées de l'employeur	coordonnées du salarié
nom, adresse, n° de SIRET / code NAF n° URSSAF	nom, prénom adresse N° de ss emploi Régisseur son catégorie : non cadre

convention collective : Entreprise artistique et culturelle
Numéro d'objet :

intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale
Nombre de jours	1				
Nombre d'heures	7				
BRUT	400				
URSSAF					
CSG (déductible fiscalement)	393,75	6,8	26,77		
assurance maladie, maternité	400,00			13	52,00
assurance vieillesse	400,00	0,4	1,60	2,11	8,44
allocations familiales	400,00			5,25	21,00
contribution au dialogue social	400,00			0,016	0,06
assurance vieillesse TA	129,19	6,9	8,91	8,55	11,05
aide au logement TA	144,05			0,1	0,14
accident du travail	400,00			1,5	6,00
contribution solidarité autonomie	400,00			0,30	1,20
France Travail spectacle					
AC	400,00	2,4	9,60	9	36,00
Majoration AC	400,00			0,5	2,00
FNGS	400,00			0,25	1,00
Groupe Audiens					
retraite complémentaire T1	400,00	3,93	15,72	3,94	15,76
CEG T1	400,00	0,86	3,44	1,29	5,16
prévoyance intermittente	220,00	0,12	0,26	0,34	0,75
complémentaire santé intermittent	220,00			0,77	1,69
Congés spectacles	400,00			15,5	62,00
FNAS	400,00			1,45	5,80
FCAP	400,00			0,25	1,00
Thalio santé	400,00			0,42	1,68
Formation professionnelle	400,00			2,1	8,40
Totaux			66,31		241,14
Net imposable			333,69		
CSG et CRDS (non déductible fiscalement)	393,75	2,9	11,42		
Net à payer avant impôt sur le revenu			322,27		

RGDU : oui

Si salaire < 3 SMIC

RGDU : non
(car taux Urssaf réduits)

RGDU : oui

Si salaire < 3 SMIC



1. SMIC et incidences sur quelques calculs
2. **Plafond de la Sécurité sociale et calculs**
3. Taux des cotisations sociales
4. Zoom sur Thalie santé et la DSN
5. Taux des cotisations conventionnelles
6. Frais pro, DFS et ...

Valeurs 2026

- Horaire : 30 €
- Journalier : 220 €
- Mensuel : 4 005 €
- Annuel : 48 060 €

Calcul du plafond Urssaf pour les artistes du spectacle recrutés sur des périodes d'engagement continues inférieures à 5 jours consécutifs

$12 \times \text{plafond horaire} \times \text{nbre de jours}$
 $\rightarrow 12 \times 30 \times \text{nbre de jours}$



Plafond Audiens en retraite complémentaire pour les intermittents du spectacle

intermittents non-cadres



Tranche 2 : De 48 060 à 384 480 €

Tranche 1 : De 0 à 48 060 €



intermittents cadres

• Tranche 2 journalière : Entre 220 (x nbre de jours) et 8 fois ce plafond

• Tranche 1 journalière : Entre 0 et 220 € (x nbre de jours) **Nb** : limite mensuelle T1 : 4 005 €



Paramètres 2026

Les chiffres pour établir vos déclarations retraite, prévoyance et Congés spectacles

Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco – Audiens Santé Prévoyance – Congés spectacles

Sommaire

Les plafonds des régimes page 1
Les modalités de calcul en retraite complémentaire page 2
Les modalités en prévoyance et santé page 4
Les modalités pour les Congés Spectacles des artistes et techniciens intermittents page 4

1. Les plafonds des régimes

Tranches de salaires	Permanents		Intermittents du spectacle	
	Année	Mois	Journée	Année
T1 Fraction du salaire du premier euro au plafond de la Sécurité sociale	48 060	4 005	220	48 060
T2 Fraction du salaire entre le plafond de la Sécurité sociale et 8 fois ce plafond (7 x T1)	336 420	28 035	1 540	336 420

A noter

Retraite complémentaire :
○ Intermittents du spectacle non-cadres : les plafonds applicables sont les plafonds annuels.
○ Intermittents du spectacle cadres : les plafonds applicables sont les plafonds journaliers.

Prévoyance des intermittents du spectacle (cadres ou non-cadres) : le plafond applicable est le plafond journalier.

Cotisation Apec pour les cadres : le plafond applicable est 4 fois le plafond de la Sécurité sociale.

Retraite Prévoyance Santé Épargne Logement Action sociale Services aux professions Congés spectacles

2. Les modalités de calcul en retraite complémentaire

La rémunération soumise à cotisation

La cotisation retraite complémentaire et la contribution d'équilibre générale sont calculées :

* Pour les permanents

D'une part, sur la fraction de salaire **limitée** au plafond de la Sécurité sociale, dite **tranche 1**, déterminée **prorata temporis**.

D'autre part, sur la fraction du salaire comprise entre le plafond de la Sécurité sociale et huit fois ce plafond, dite **tranche 2**, déterminée **prorata temporis**.

* Pour les intermittents du spectacle

➤ Non-cadres

Pour déterminer les tranches (T1 et T2), ce sont les **plafonds annuels** qui doivent être retenus, **quelle que soit la durée du travail**, soit pour 2026 :

Plafond T1 = 48 060 € } Ce qui correspond à un salaire brut d'au moins 384 480 €
Plafond T2 = 336 420 €

Exemple 1 : 4 jours de travail rémunérés : 800 € ➔ T1 = 800 € et T2 = 0 €
Exemple 2 : 100 jours de travail rémunérés : 50 000 € ➔ T1 = 48 060 € et T2 = 1 940 €
Exemple 3 : 100 jours de travail rémunérés : 200 000 € ➔ T1 = 48 060 € et T2 = 151 940 €

➤ Cadres

Pour déterminer la tranche T1, c'est le **plafond journalier** qui doit être retenu, soit pour 2026 :

Plafond T1 = 220 € } Ce qui correspond à un salaire brut d'au moins 1 760 €
Plafond T2 = 1 540 €

Exemple : 4 jours de travail rémunérés : 1 000 € ➔ T1 = 880 € (220 x 4) et T2 = 120 €

* Pour les journalistes pigistes

Sur la totalité du salaire brut, sans application de plafond.

Cas particulier : la CET

Si le salaire dépasse le **plafond de la Sécurité sociale** (PSS), la contribution d'équilibre technique (CET) est due sur la totalité du salaire dans la limite de la T1 + T2 (soit huit fois le PSS).

Exemple 1 : salarié permanent avec 3 800 € brut de salaire mensuel tout au long de l'année ➔ CET non due

Exemple 2 : salarié permanent avec 3 800 € brut de salaire mensuel de janvier à décembre plus une prime de 5 000 € en décembre.

➔ Pas de CET sur les bulletins de janvier à novembre (car le PSS n'est pas atteint)

➔ Puis, CET due dès lors que le salaire atteint le PSS ➔ la CET sera calculée sur la base de 50 600 € sur le bulletin de décembre.

Exemple 3 : salarié intermittent du spectacle non-cadre : 35 000 € de salaire brut sur l'année ➔ CET non due

Exemple 4 : salarié intermittent du spectacle non-cadre : 50 000 € de salaire brut sur l'année ➔ CET due

Taux de cotisation

Les taux obligatoires sont les suivants :

* Salariés permanents

Cotisations et contributions	Tranches	Part salariale	Part patronale
Retraite complémentaire*	T1	3,15 %	4,72 %
	T2	8,64 %	12,95 %
	T3	0,86 %	1,29 %
Contribution d'équilibre général	T2	1,08 %	1,62 %
	T1 + T2	0,14 %	0,21 %
Contribution d'équilibre technique (due si salaire > T1)	T1 x 4	0,024 %	0,036 %
Association pour l'emploi des cadres (si cadre)	T1 x 4	0,024 %	0,036 %

* Salariés artistes intermittents du spectacle non-cadres

Cotisations et contributions	Tranches	Part salariale	Part patronale
Retraite complémentaire*	T1 annuelle	4,44 %	4,45 %
	T2 annuelle	10,79 %	10,80 %
	T3	0,86 %	1,29 %
Contribution d'équilibre général	T1 annuelle	0,86 %	1,29 %
	T2 annuelle	1,08 %	1,62 %
Contribution d'équilibre technique (due si salaire > T1)	T1 + T2 annuelles	0,14 %	0,21 %

* Salariés techniciens intermittents du spectacle non-cadres

Cotisations et contributions	Tranches	Part salariale	Part patronale
Retraite complémentaire*	T1 annuelle	3,93 %	3,94 %
	T2 annuelle	10,79 %	10,80 %
	T3	0,86 %	1,29 %
Contribution d'équilibre général	T1 annuelle	0,86 %	1,29 %
	T2 annuelle	1,08 %	1,62 %
Contribution d'équilibre technique (due si salaire > T1)	T1 + T2 annuelles	0,14 %	0,21 %

* Salariés artistes & techniciens intermittents du spectacle cadres

Cotisations et contributions	Tranches	Part salariale	Part patronale
Retraite complémentaire*	T1 journalière	3,93 %	3,94 %
	T2 journalière	8,64 %	12,95 %
	T3 journalière	0,86 %	1,29 %
Contribution d'équilibre général	T2 journalière	1,08 %	1,62 %
	T1 + T2 journalières	0,14 %	0,21 %
Contribution d'équilibre technique (due si salaire > T1)	T1 journalière	0,14 %	0,21 %
Association pour l'emploi des cadres	T1 journalière x 4	0,024 %	0,036 %

* Le taux sur T1 et la répartition sur T1 et T2 peuvent être différents en application d'obligations résultant de Conventions collectives, d'accords de retraite ou de conditions particulières adoptées au sein de l'entreprise.

⚠ Les taux et leur répartition sont variables sur l'Espace Client Entreprise (onglet Piloter vos cotisations / Taux des cotisations)

* Salariés journalistes pigistes

Cotisations et contributions	Tranches	Part salariale	Part patronale
Retraite complémentaire	Totalité du salaire	5,08 %	7,62 %
Contribution d'équilibre général	Totalité du salaire	0,86 %	1,29 %

Association pour l'emploi des cadres (APEC)

Concernent les salariés cadres tels que définis par les conventions collectives.

La cotisation est calculée sur le salaire brut dans la limite de 4 fois le plafond de la Sécurité sociale.
Le taux est de **0,06 %**, réparti entre l'employeur pour **0,036 %** et le salarié pour **0,024 %**.

3. Les modalités en prévoyance et santé

* Artistes et techniciens intermittents du spectacle

Les artistes et les techniciens intermittents du spectacle bénéficient de garanties prévoyance / santé instaurées par un accord collectif national interbranches.

La base de calcul de ces cotisations est le salaire brut dans la limite de la tranche A journalière.

	Prévoyance		Fonds collectif du spectacle pour la santé	TOTAL	
	Part salariale	Part patronale	Part patronale uniquement	Part salariale	Part patronale
Non cadres	0,12%	0,34%	0,77%	0,12%	1,11%
Cadres	0,12%	0,88%	0,81%	0,12%	1,69%

NB : la CCN des entreprises artistiques et culturelles prévoit un taux spécifique en prévoyance pour les intermittents cadres

* Journalistes pigistes

Paramétrage DSN : Vous devez vous référer aux fiches de paramétrage mises à disposition à partir de votre compte net-entreprises ou sur votre espace Entreprise Audiens.

4. Les modalités pour les Congés Spectacles des artistes et techniciens intermittents du spectacle

Assiette des cotisations

La cotisation est calculée sur le **salaire brut** avant tout abatement pour frais professionnel, hors application de plafond spécifique que peuvent appliquer certains employeurs selon la convention collective dont ils relèvent.

Taux de cotisation

- Pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2027 : 15,50%

https://www.audiens.org/files/live/sites/siteAudiens/files/03_documents/entreprise/Fiches-techniques/Parametres-et-taux-2026.pdf



1. SMIC et incidences sur quelques calculs
2. Plafond de la Sécurité sociale et calculs
3. **Taux des cotisations sociales**
4. Zoom sur Thalie santé et la DSN
5. Taux des cotisations conventionnelles
6. Frais pro, DFS et ...

Cotisations sociales

Taux au 1^{er} janvier 2026



Augmentation du
taux Assurance
vieillesse
déplafonnée :
2,11 % (1,48%
pour les artistes)

Taux AT propre
à la structure



AC et AGS :
Taux inchangés



Retraite : taux identiques à 2025

Prévoyance

- Intermittents : Augmentation des taux
- Permanents : Cf contrat souscrit par l'entreprise

Congés Spectacles : Taux identique à
2025 (15,50%)

les **congrés**
spectacles



Taux identiques
à 2025



recouvrement
par Urssaf pour
la part légale de
la CUFPA



Intermittents du
spectacle :
Augmentation du
taux : 0,35% HT



Cotisation avec
TVA : 0,42%
TTC

NEW



Intermittents du spectacle

		Non cadres		Cadres	
Interbranche 2026		PS	PP	PS	PP
Prévoyance	TA	0,12	0,34	0,12	0,88
	TB	-	-	-	-
Fds collectif	TA	-	0,77	-	0,81
	TB	-	-	-	-
Total TA		0,12	1,11	0,12	1,69

Interbranche 2026		Non cadres		Cadres	
Entreprises Artistiques et Culturelles		PS	PP	PS	PP
Prévoyance	TA	0,12	0,34	0,12	1,33
	TB	-	-	-	0,95
Fds collectif	TA	-	0,77	-	0,81
	TB	-	-	-	-
Total TA		0,12	1,11	0,12	2,14
Total TB					0,95

Paies 2026 : Quelques exemples

Artiste du spectacle : 1 journée ; 400 € brut

- Paiement au cachet
- Taux Urssaf réduits

Assiette cotisation Assurance vieillesse TA
360 = 30 x 12 x 1

Assiette cotisation Prévoyance et fonds collectif
220 = plafond journalier

coordonnées de l'employeur

nom,
adresse,
n° de SIRET / code NAF
n° URSSAF

convention collective : Spectacle vivant privé

Numéro d'objet :

coordonnées du salarié

nom, prénom
adresse
N° de ss
emploi **artiste dramatique**
catégorie : non cadre

BULLETIN DE PAIE

Période / jours travaillés : 10 janvier 2026
Date de paiement du salaire : 10 janvier 2026

intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale
Cachet	1				
BRUT	400				
URSSAF					
CSG (déductible fiscalement)	395,44	6,8	26,89		
assurance maladie, maternité	400,00			9,1	36,40
assurance vieillesse	400,00	0,28	1,12	1,48	5,92
allocations familiales	400,00			3,68	14,72
contribution au dialogue social	400,00			0,016	0,06
assurance vieillesse TA	360,00	4,83	17,39	5,99	21,56
aide au logement TA	401,40			0,07	0,28
accident du travail	400,00			1,19	4,76
contribution solidarité autonomie	400,00			0,30	1,20
France Travail spectacle					
AC	400,00	2,4	9,60	9,05	36,20
Majoration AC	400,00			0,5	2,00
FNGS	400,00			0,25	1,00
Audiens					
retraite complémentaire T1	400,00	4,44	17,76	4,45	17,80
CEG T1	400,00	0,86	3,44	1,29	5,16
prévoyance et fds collectif	220,00	0,12	0,26	1,11	2,44
Congés Spectacles	400,00			15,5	62,00
CASC svp	400,00			0,5	2,00
FCAP svp	400,00			0,1	0,40
Thalie santé	400,00			0,42	1,68
Formation professionnelle	400,00			2,1	8,40
Totaux			76,46		223,99
Net imposable			323,54		
CSG et CRDS (non déductible fiscalement)	395,44	2,9	11,47		
Net à payer avant impôt sur le revenu			312,07		

Dans cet exemple
CCN svp

Taux CASC
0,50%



Taux Thalie santé
0,35% + TVA = 0,42%





1. SMIC et incidences sur quelques calculs
2. Plafond de la Sécurité sociale et calculs
3. Taux des cotisations sociales
4. **Zoom sur Thalie santé et la DSN**
5. Taux des cotisations conventionnelles
6. Frais pro, DFS et ...

Déclaration

Taux

Plancher

Assiette



• Salaires 2026

Déclaration de la cotisation en DSN dès les paies de janvier 2026

- Intermittents du spectacle : 0,35% HT
→ TVA ajoutée au taux : 0,42% **TTC**
- Journalistes pigistes : 0,32% HT
→ TVA ajoutée au taux : 0,384 % **TTC**

Supprimé

Inchangée : Base identique à celle de la retraite complémentaire

• Salaires 2025

→ Déclaration sur le SI AGEPRO
→ Paiement de la cotisation décalé à fin mars 2026

Taux inchangés
(0,32% HT pour intermittents et pigistes)

50 € HT

Cotisation Thalie santé

Passage en DSN

Fiche de paramétrage → Disponible sur <https://www.net-entreprises.fr/> ou <https://www.audiens.org/accueil.html>

SIREN/SIRET : SPECIMEN

Identifiant : SPECIMEN

Raison sociale : SPECIMEN JANVIER 2026

Code du producteur de la fiche : P0983

Raison sociale du producteur : AUDIENS-PREVOYANCE

Code du porteur de risques :

Fichier émis le 07/01/2026 à 11:12 en version 139

Date de début de validité	Date de fin de validité	Code organisme S21.G00.15.002	Code délégataire S21.G00.15.003	Libellé de Groupe	Référence du contrat S21.G00.15.001	Libellé du contrat	Tranche A prévoyance code nature 11 S21.G00.79.001 = "11"	Tranche B prévoyance code nature 13 S21.G00.79.001 = "13"
01012025	31122025	P0983		CADRE ET ASSIMILES PREVOYANCE	INTERBRANCHE	PREVOYANCE INTERBRANCHE INTERMITTENTS	1,74	
01012026		P0983		CADRE ET ASSIMILES PREVOYANCE	INTERBRANCHE	PREVOYANCE INTERBRANCHE INTERMITTENTS	1,81	
01012025	31122025	P0983		ETAM PREVOYANCE	INTERBRANCHE	PREVOYANCE INTERBRANCHE INTERMITTENTS	1,16	
01012026		P0983		ETAM PREVOYANCE	INTERBRANCHE	PREVOYANCE INTERBRANCHE INTERMITTENTS	1,23	
01012025	31122025	P0983		CADRE ET ASSIMILES FNAS EAC	FNAS	FONDS NATIONAL D ACTIVITES SOCIALES DES EAC		
01012026		P0983		CADRE ET ASSIMILES FNAS EAC	FNAS	FONDS NATIONAL D ACTIVITES SOCIALES DES EAC		
01012025	31122025	P0983		ETAM FNAS EAC	FNAS	FONDS NATIONAL D ACTIVITES SOCIALES DES EAC		
01012026		P0983		ETAM FNAS EAC	FNAS	FONDS NATIONAL D ACTIVITES SOCIALES DES EAC		
01012026		P0983		ENSEMBLE PERS. INTERMITTENT THALIE SANTE	TSINTERMITTENTS	THALIE SANTE INTERMITTENTS	0,42	0,42

Ou récupérer la facture ?

Espace Client
Entreprise du site
internet
www.audiens.org

Vos DSN

Piloter vos cotisations

Gérer vos salariés

Gérer votre prévoyance

Accéder à vos établissements

Administrer vos droits d'accès

Tableau de bord

Vos DSN

Piloter vos cotisations

Gérer vos salariés

Gérer votre prévoyance

Accéder à vos établissements

Administrer vos droits d'accès

Gestion des cotisations

Vos soldes ⓘ

Voici l'état de vos soldes depuis l'année 2020.

Taux de cotisations → Non éligible à la DSN ? Déclarer les cotisations →

Santé prévoyance

Solde en positif

Solde **+ 50,45 €**

[Voir le détail](#) →

Retraite complémentaire

Solde à jour

Solde **00,00 €**

[Voir le détail](#) →

Congé spectacles

Solde en Négatif

Solde **- 20,45 €**

[Voir le détail](#) →

Besoin d'un justificatif ?

Vos documents utiles regroupés ici :

- Attestation(s)
- Situation de compte
- Factures Thalie Santé

Vos factures Thalie Santé

Période ↕	N° de facture ↕	Type de facture ↕	Montant TTC ↕	Action
^ Facture(s) 2026				
12/2026	123456789	Facture	8 924,01€	Télécharger ⬇
11/2026	123456789	Avoir	8 924,01€	Télécharger ⬇
10/2026	123456789	Facture	8 924,01€	Télécharger ⬇



1. SMIC et incidences sur quelques calculs
2. Plafond de la Sécurité sociale et calculs
3. Taux des cotisations sociales
4. Zoom sur Thalie santé et la DSN
5. **Taux des cotisations conventionnelles**
6. Frais pro, DFS et ...

Cotisations et contributions conventionnelles

Taux au 1^{er} janvier 2026 – Spectacle vivant

3090

Entreprises du
secteur privé
du spectacle
vivant

FCAP SVP

0,10% plafonné à T1
Agirc-Arrco

Plancher de cotisation : 80 €
Plafond de cotisation : 300 €

Déclarations et
paiement

<https://servicespro.audiens.org/agepro/login/Login.html>

Entreprises du
secteur privé
du spectacle
vivant



0,50% plafonné à T1
Agirc Arrco

Plancher / plafond : aucun

Cotisation en DSN
depuis janvier 2025



NEW

1285

Entreprises
Artistiques et
Culturelles

FCAP

0,25% sur salaire brut

Plancher / plafond : aucun

Cotisation en DSN
depuis avril 2024



Entreprises
Artistiques et
Culturelles



1,45% sur salaire brut
Nb : Si CSEC* :
- permanents = 0,825% ;
- intermittents = 1,325%

Plancher / plafond : aucun

Cotisation en DSN
depuis juillet 2025



*Comité Social et Economique
conventionnel
(cf art. III.2 de la CCN 1285)

Cotisations et contributions conventionnelles

Taux au 1^{er} janvier 2026

2642

Prod
audiovisuelle

APPAV

0,06% plafonné à T1
Agirc-Arrco

Plancher / plafond : aucun

Cotisation en DSN
depuis juillet 2024



1922

Audiovisuel
(radio privées)

CPNEF*

0,006% plafonné à T2
Agirc-Arrco

Plancher / plafond : aucun

Déclaration et paiement
Sur le site de l'Afdas

Audiovisuel
(hors radios
privées et
télédiffusion)

CPNEF*

0,004% plafonné à T2
Agirc-Arrco

Plancher : 15 €
Plafond : 2 000 €

afDas
DEMAIN SERA FORMATION

2642 - 2717 (presta AV)

3241

Télédiffusion

**AG-FCAP-
Télédiffusion
(dont la
cotisation
CPNEF)**

0,03% plafonné à T2
Agirc-Arrco

Plancher : 50 €

Déclarations et
paiement

<https://servicespro.audiens.org/agepro/login/Login.html>

Cotisations et contributions conventionnelles

Taux au 1^{er} janvier 2026

3097

Prod cinéma

CCHSCT

0,04% sur salaires bruts
plafonné à T2 Agirc-Arrco

Plancher / plafond : aucun

3097

Prod cinéma

Paritarisme

0,045% sur salaires bruts
plafonné à T2 Agirc-Arrco

2412

Prod cinéma
d'animation

AGEPPFA

0,04% sur salaires bruts
plafonné à T2 Agirc-Arrco

Plancher / plafond : aucun

2770

Edition
phonogra-
phique

APEP

0,07% sur salaires bruts
plafonné à T2 Agirc-Arrco

Plancher / plafond : aucun

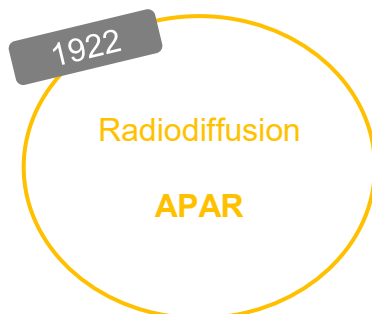
Cotisation en DSN dès janvier 2026



NEW

Déclarations et paiement

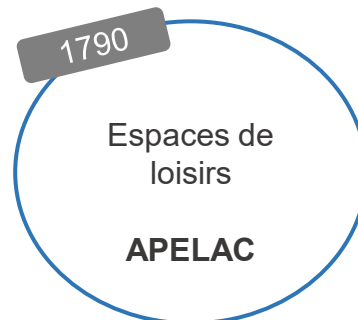
<https://servicespro.audiens.org/agepro/login/Login.html>



0,05% sur salaires bruts
plafonné à T2 Agirc-Arrco

Plancher / plafond : aucun

Déclaration et
paiement
Sur le site de l'Afdas



0,07% sur salaires bruts
plafonné à T2 Agirc-Arrco

Plancher / plafond : aucun

Déclarations et paiement

<https://servicespro.audiens.org/agepro/login/Login.html>



0,09% plafonné à T2
Agirc-Arrco

Plancher / plafond : aucun



1. SMIC et incidences sur quelques calculs
2. Plafond de la Sécurité sociale et calculs
3. Taux des cotisations sociales
4. Zoom sur Thalie santé et la DSN
5. Taux des cotisations conventionnelles
6. **Frais pro, DFS et ...**

Frais professionnels

Remboursement au réel

Versement d'allocations forfaitaires

Remboursement des frais sur présentation de justificatif

Repas

Nuitée

21,40 €

76,60 € ou 56,80 €

Indemnités de mise à la retraite ou de rupture conventionnelle Contribution patronale

2025

30%

2026

40%

Déduction Forfaitaire Spécifique

Années	Abattement : 20%	Abattement : 25%
2024	19 %	23 %
2025	18 %	21 %
2026	16 %	18 %
2027	14 %	15 %
2028	12 %	12 %
2029	9 %	9 %
2030	6 %	6 %
2031	3 %	3 %
2032	Abattement non applicable	

Suspension de la réforme des retraites



Le support présenté

 <https://www.audiens.org/solutions/webconferences.html?univers=e---parole-dexperts>



Le replay

 <https://www.youtube.com/c/Audiens/videos>

